

Question présentée par le député :

M. Mauro Poggia

Date de dépôt : 17 septembre 2013

Question écrite

CEVA: Indemnisation des riverains, qu'a-t-on prévu?

Le CEVA engendre des nuisances durant sa construction et en engendrera durant son exploitation. Ces nuisances provoquent des dommages, dont les plus importants sont des pertes sur chiffre d'affaires des commerçants, pertes sur loyers pour les propriétaires, perte de valeur des biens immobiliers, notamment.

Les règles du droit s'appliquant également aux promoteurs du CEVA, dont l'Etat de Genève, il est permis de s'interroger sur les précautions qui ont été prises pour assumer ces responsabilités.

Le Conseil d'Etat est dès lors prié de répondre à la question suivante :

Quel est le montant figurant au budget du CEVA devant permettre de faire face à l'ensemble des indemnisations résultant des dommages subis par le voisinage ?